

Résidences d'artistes

Appel à candidature 2016/2017

Située à San Rafael dans la province de Veracruz au Mexique, la *Casa Proal* est une ancienne bâtisse, récemment rénovée, qui fut construite à la moitié du 19^{ième} siècle par des colons français originaires de la Côte d'or. Entourée d'une végétation luxuriante, c'est une maison agréable et confortable aux toits de tuiles rouges comme on peut en trouver encore de nos jours en Bourgogne.

Le Président de la Fondation *Casa Proal*, Monsieur Carlos COUTURIER, est l'un des descendants de ces colons français qui étendirent leurs travaux agricoles à la production de bananes et à l'élevage de bétail.

La *Casa Proal* est un lieu de résidences d'artistes qui s'ancre sur ce patrimoine et qui a pour principal objectif de donner la possibilité à des artistes plasticiens issus de pays francophones de mettre en œuvre un projet in-situ durant une période de quatre mois autour de pratiques artistiques mêlant « Art et nature »

Par le biais de cette expérience de création au Mexique, pays en pleine effervescence dans le domaine de l'art contemporain, *Casa Proal* a également l'ambition de promouvoir l'œuvre de ces artistes en les mettant en contact avec des professionnels de l'art contemporain mexicain durant leur séjour.

Autour de pratiques artistiques pluridisciplinaires, le programme de résidences d'artistes *Casa Proal* souhaite mettre en place les conditions d'émergence favorables à la création d'œuvres portant un regard singulier et sensible sur le lieu, son histoire et son environnement naturel.

Les œuvres ainsi produites devront offrir aux habitants, mais aussi aux visiteurs, une relecture du paysage de cette région du Mexique. Ce seront des œuvres inédites explorant la relation entre nature et art contemporain et interagissant avec la communauté. Dans ce sens, la dimension « développement culturel » du projet qui sera proposé par le/la candidat (e) sera l'un des critères que privilégieront les membres du jury de sélection.

Les pensionnaires seront donc appelés à nouer tout autant des relations de travail avec les milieux artistiques de la région de Vera Cruz, Xalapa et du Mexique qu'avec les populations locales qu'ils devront, d'une manière ou d'une autre, impliquer dans leur projet de création.

1 - Praxis et disciplines concernés

Le programme de résidences d'artistes de la *Casa Proal* est centré sur des projets plastiques (photographie, installation, sculpture, vidéo, dessin, écriture,...) qui mêlent l'art et le contexte (l'environnement naturel, son histoire,...) dans le processus créatif.

2- Modalités

Dates et durée du séjour

- 1^{ère} période : de juin à septembre 2016
- 2^{ième} période : de février à mai 2017
- résidence de 4 mois consécutifs
- deux artistes en résidences simultanées pour chaque période

En aucun cas les séjours ne pourront être fractionnés.

Conditions de séjour

- mise à disposition de la *Casa Proal*, comme espace d'hébergement et de vie, durant les quatre mois de la résidence (qui sera partagée par les deux artistes résidents durant leurs séjours)
- mise à disposition d'un atelier, commun aux deux artistes, au sein de la maison faisant office de siège social de la Fondation et se trouvant à proximité de la *Casa Proal*.
- allocation forfaitaire de 3 000 € correspondant à l'ensemble de coûts de production de l'œuvre/ou des œuvres qui sera/seront produites in-situ par l'artiste
- prise en charge du billet d'avion aller-retour en classe économique de la capitale du pays francophone d'origine de l'artiste au Mexique (Mexico) et de l'hébergement/restauration durant les 4 mois de sa résidence à la Casa Proal.

Critères d'éligibilité

Les candidats doivent :

- être francophones
- être inscrits dans une démarche professionnelle avancée ;
- être libérés de leur activité professionnelle durant le séjour.

Calendrier

Dépôt des candidatures jusqu'au 13 février 2016.

Délibération du jury après présélection sur dossier: fin février 2016 (pour les candidats des deux périodes)

Annonce des résultats sur cette même page: le 07 mars 2015.

Dépôt des candidatures

Dépôt des dossiers de candidature aux deux adresses électroniques suivantes :

contact@casaproal.org

atelierproal@outlook.com

Le dépôt de deux ou plusieurs projets pour Casa Proal n'est pas autorisé et entraîne de facto la suppression de toutes les candidatures qui émaneraient d'un même candidat.

3 - Constitution du dossier (envoi via courriel électronique uniquement : les dossiers ainsi que les photos ne devront pas excéder 8 MB et devront être envoyés au format PDF uniquement)

- Un curriculum vitae de l'artiste

- Une note d'intention écrite de son projet précisant : la démarche globale, une ou des piste(s) de recherche-crédation en lien avec l'environnement (historique, naturel, culturel, socio-économique,...) dans lequel se déploiera le projet, des suggestions d'interaction avec la communauté de San Rafael dans laquelle est implantée la résidence d'artiste *Casa Proal*.

- Une ébauche (dessin, photographie, photomontage, image 3 D,...) positionnant le projet de création dans un (des) élément(s) naturel(s) spécifique(s) à la *Casa Proal* serait la bienvenue

- Trois visuels avec une fiche technique présentant des œuvres déjà réalisées par l'artiste (prioritairement dans le champ « art et nature »).

4 - Précisions

- A la fin du premier mois de résidence l'artiste présentera son projet de création in-situ qui sera constitué : d'une note explicative ainsi que d'une fiche technique présentant les matériaux nécessaires à sa réalisation, sa configuration dans l'espace et ses dimensions, les hypothèses du lieu d'implantation. A partir de ces informations, les contraintes techniques du projet seront abordées avec la direction de la Fondation et des choix seront faits en commun.

- A la fin du deuxième mois de résidence le budget prévisionnel global final nécessaire à la réalisation de la (ou des) pièce(s) - ne pouvant pas excéder 3000 euros - sera approuvé par la direction de la Fondation.

- Le déblocage de l'allocation forfaitaire destinée à la production de(s) pièce(s) se fera en trois temps : vingt-cinq pour cent (soit l'équivalent en monnaie locale de 750 euros) en début du deuxième mois de résidence après la remise du projet de création in-situ (pour les premiers achats de fournitures nécessaires à la mise en route du projet), cinquante pour cent (soit l'équivalent en monnaie locale de 1 500 euros) après approbation du budget prévisionnel global à la fin du deuxième mois, et les vingt-cinq pour cent restant au fur et à mesure des besoins restant.

- L'œuvre achevée devra être fidèle au projet présenté (moyennant des adaptations mineures soit pour des raisons techniques soit pour l'articulation des œuvres entre elles sur le site). Ces adaptations seront établies par les artistes en relation avec la direction de la *Casa Proal*.

- La production-crédation de l'œuvre devra se faire essentiellement in situ et au besoin partiellement dans l'atelier de l'artiste (à préciser dans le projet de candidature).

- L'artiste se déplacera avec son propre matériel et devra être autonome dans la progression de son travail (outillage personnel, fabrication et déplacements sur place). Une personne, présente sur le site, jouera le rôle de régisseur et l'accompagnera, dans la mesure du possible, sur les aspects techniques de son travail et dans sa négociation avec les fournisseurs et artisans locaux.
- Les matériaux naturels ou synthétiques ne devront pas occasionner de pollution sur le site d'installation.
- L'artiste s'engage de produire durant son séjour un « *livre d'artiste* » qui retracera sa démarche de création tout au long de sa résidence qu'il laissera lors de son départ dans la bibliothèque de la *Casa Proal*
- La *Casa Proal* ne s'engage nullement sur la conservation et l'entretien des œuvres qui seront créés in-situ. Celles-ci devront toutefois être constituées de matériaux susceptibles de résister à moyen terme aux intempéries et aux aléas du temps.
- Un contrat spécifique aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle relatif aux œuvres qui seront réalisées dans ce cadre sera signé entre la Fondation *Casa Proal* et chacun des artistes en fin de leur résidence.
- La *Casa Proal* s'engage à produire des supports visuels (photo, vidéo) qui présenteront les différentes étapes de la création et la visualisation de (ou des) œuvre(s) finale(s). Ces archives seront conservées par le *Casa Proal* à des fins de monstration au public des différents projets d'artistes consécutifs. Une copie de ces archives sera donnée en fin de séjour à chacun des artistes.
- Chaque artiste doit s'acquitter d'une assurance de responsabilité civile ainsi que de rapatriement sanitaire dans son pays de résidence. La présentation de ces deux polices d'assurance est préalablement nécessaire et obligatoire à leur venue en résidence d'artiste à la *Casa Proal*.
- L'artiste prévenu à l'avance acceptera de rencontrer les journalistes, d'échanger avec la population locale et les écoles et d'être photographié pour les besoins de la communication sur l'événement.
- Le calendrier concernant l'arrivée et le départ de l'artiste, sa présence impérative sur le site, la date de présentation publique de sa/ses pièce/s seront stipulées dans un document contractuel entre les deux parties.

Les artistes sélectionnés recevront au plus tard mi-mai 2015 une convention d'engagement mutuel à signer entre les deux parties.

Pour plus d'informations vous pouvez nous écrire à : contact@casaproal.org

CASAPROAL.ORG

